

## Datura ou les « fleurs du mal »

Les *Datura* représentent un genre de plantes bien connu pour leurs fleurs majestueuses en forme de trompettes, et sont souvent cultivées pour agrémenter les jardins. Certaines espèces comme *Datura stramonium* L. poussent également à l'état sauvage au gré du vent, là où on ne l'attend pas forcément. Le fruit est une capsule (cf. [figure 1](#)), mesurant de 5 à 10 cm de diamètre, recouverte d'épines effilées et qui contient un grand nombre de graines (plusieurs centaines).



**Figure 1** : Fruits du Datura (Source : P. Rolland, CIRE)

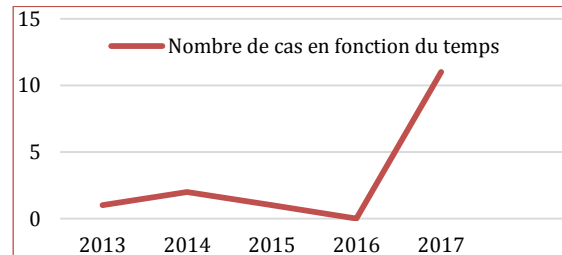
Cette plante contient des substances toxiques, à la fois dans ses feuilles mais aussi dans ses fleurs et ses graines. Ces substances (dont la scopolamine, l'atropine et la hyoscyamine) sont responsables de symptômes associant des signes neuropsychiques (hallucinations, agitation voire coma avec convulsions) et neurovégétatifs (sécheresse de la peau et de la bouche, fièvre, signes cardiaques...). Le tableau clinique peut être particulièrement sévère chez l'enfant. Malgré la grande dangerosité de cette plante, ses propriétés hallucinatoires font l'objet d'un usage détourné en particulier chez certains adolescents qui la consomment à visée récréative, car la plante est ubiquitaire, et facilement accessible.

En raison de la survenue de plusieurs cas d'intoxication sévère par *Datura* en août 2017, les Centres antipoison (CAP) ont alerté l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Une extraction nationale des données des CAP a permis de constater qu'une recrudescence des cas était observée principalement en Nouvelle Aquitaine (voir [figure 3](#)) et pour l'année 2017.

Les patients intoxiqués interrogés ont indiqué avoir trouvé le datura à proximité même de leur habitation, en zone urbaine. Il est probable que la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires<sup>1</sup> puisse expliquer que ces plantes

<sup>1</sup> Loi Labbé modifiée par l'article 68 de la loi de transmission énergétique et la loi Potier interdisant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des

se développent en ville ([figure 2](#)) ce qui était moins le cas dans le passé.



**Figure 2** : Intoxication au Datura : données du Centre antipoison de Nouvelle Aquitaine (Source : SICAP)

À la suite de ce signalement, une information a été transmise au Ministère de l'intérieur par la Direction générale de la santé, pour demander aux municipalités de procéder à l'arrachage des *Datura* surtout dans les lieux fréquentés par les jeunes publics. En Nouvelle Aquitaine, le CAP, la Cellule d'Intervention en Région (CIRE) de Santé Publique France, et le Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance et l'Addictovigilance (CEIP-A), en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine ont transmis cette demande aux professionnels municipaux en charge de l'entretien des espaces verts pour une mise en application dans leur travail quotidien.



**Figure 3** : Datura à l'état sauvage en zone urbaine (Photo : Dr A. Daveluy (CEIP – A))

Magali LABADIE

produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public.